

RESERVATION COMPOSTEUR

Le Compostage Individuel

La Communauté de Communes du Pays Rochois avec le SIDEFAGE, a pour projet de promouvoir le compostage individuel.

En quoi consiste le compostage ?

Le compostage individuel permet de recycler, chez soi, certains déchets organiques produits par la famille (restes de repas, épluchures, essuie-tout...) et par le jardin (tontes de gazon, feuilles mortes...).

Grâce à une dégradation naturelle de ces éléments, on obtient un compost qui peut être utilisé pour ses propres besoins de jardinage. L'achat de terreau devient alors superflu. En outre, cette pratique permet de réduire nos déchets à éliminer et par conséquent d'en maîtriser le coût.

Le compostage peut s'effectuer simplement en tas au fond du jardin, ou bien dans un composteur.



Cette opération est basée sur le volontariat. Seules les personnes qui feront la demande d'un composteur de jardin seront équipées.

Comment obtenir votre composteur ?

Si vous souhaitez avoir un composteur individuel, il vous suffit de résider sur le territoire du Pays Rochois et d'en faire la demande auprès des services du Pays Rochois !

Le composteur sera mis à votre disposition après avoir versé la somme de 15 € et signé une convention.

Comment réserver un composteur de jardin ?

C'est très simple : il suffit de remplir le bon de réservation et de le retourner à la Communauté de Communes du Pays Rochois. Votre demande sera alors enregistrée et vous serez contacté par la C.C.P.R. pour la livraison de votre "Composteur Individuel". La mise à disposition de ces composteurs se fera en fin d'année 2009 – début 2010.

BON DE RESERVATION

à renvoyer à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Pays Rochois
1, Place Andrevetan – 74 800 La Roche sur Foron

M. Mme. Melle. NOM : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville : Téléphone :

Adresse électronique :

Souhaite réserver 1 composteur de jardin dans le cadre de l'opération « compostage individuel » menée par la Communauté de Communes du Pays Rochois avec le SIDEFAGE.

Je ne joins pas de règlement pour l'instant

Signature obligatoire

A NOTER

***1 seul composteur par foyer,
Le composteur de jardin doit obligatoirement rester sur le territoire du Pays Rochois***

